

ARRÊTÉ MUNICIPAL 82/2026

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,
VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation en raison de la retraite aux flambeaux du mardi 14 juillet 2026.

ARRÊTÉ

- Article 1er :** Une retraite aux flambeaux est organisée le mardi 14 juillet 2026 à partir de 21h30. Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :
- Départ rue du Général de Gaulle
 - Rue du Cimetière
 - Rue de Metz
 - Rue de la Gare
 - Rue de la Cimenterie
 - Rue des Ponts
 - Rue du Général de Gaulle
 - Arrivée Place du Général de Gaulle
- Article 2 :** La circulation sera réglementée durant le défilé par le service de Police Municipale.
- Article 3 :** Le service de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs
- Article 5 :** Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
 - Brigade de Gendarmerie de Uckange
 - Monsieur le Directeur des Services
 - Les Services Techniques
 - Le Service de la Police Municipale
 - Archives de l'Hôtel de Ville

Fait à Mondelange, le 2 juin 2026

Rémy SADOCCO

Maire

